

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 31 août 2026

Date d'envoi : 31 août 2026

Date d'affichage : 31 août 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-61_2026-DE

S²LO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-2026
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine, ROURE Florian

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à Bernadette PERRIER

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MAZON Elisabeth

Secrétaire de séance : Sylvian FULACHIER

OBJET : Modification du règlement de la restauration scolaire et de la garderie scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la restauration scolaire ;

Vu le règlement actuel de la restauration scolaire et de la garderie ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions des règlements afin de les adapter au fonctionnement du service et de préciser les modalités applicables aux usagers ;

Considérant qu'il convient notamment de modifier les dispositions relatives aux tarifs (prise en compte du tarif voté les années précédentes), aux modalités de paiement (les règlements en chèques ne pourront plus être acceptés) ainsi qu'aux règles de vie et de comportement durant le temps de restauration et de garderie ;

Considérant que les nouveaux règlements annexés à la présente délibération intègrent l'ensemble de ces modifications et précisent les droits et obligations des familles ainsi que les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de garderie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement de la restauration scolaire de la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon, conformément au document annexé à la présente délibération.
- Approuve la modification du règlement de la garderie scolaire de la commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon, conformément au document annexé à la présente délibération.
- Dit que les nouveaux règlements sont applicables à compter du 10 septembre 2026. Ils seront portés à la connaissance des familles et des usagers.
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Sylvian FULACHIER

Le Maire,
Philippe ROUX



COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE LES CHAMPS

(Règlement approuvé par délibération n° 61-2026 du 07/09/2026))

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} septembre 1996, la gestion de la cantine scolaire est assurée par la Commune de St Etienne de Fontbellon (Délibération du 22 juillet 1996).

Les agents communaux dûment habilités par le Maire sont chargé(e)s de la distribution des repas, de l'encadrement et de la surveillance des enfants durant les repas et de la surveillance de la cour après les repas.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Les repas sont servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de **11 H 30** pour tous les enfants (un seul service). Sont admis à la cantine, tous les enfants inscrits à l'école **âgés de 3 ans révolus**.

Toutefois, pour tenir compte de l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans, les enfants qui auront 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 décembre de la même année pourront être admis à la cantine.

Les inscriptions se font sur internet, sur le portail parents accessible à l'adresse suivante :

<https://www.logicielcantine.fr/saintetiennedefontbellon>, 24h/24 et 7jours/7 (service gratuit), qui permet aux familles d'accéder à un espace sécurisé et personnalisé afin de gérer les démarches suivantes :

- Réserver les prestations souhaitées (cantine et garderie)
- Régler en ligne
- Mettre à jour le dossier « famille »
- S'informer sur l'actualité et l'activité des services

Un guide utilisateur est consultable sur la page d'accueil du portail famille. Il regroupe toutes les informations nécessaires pour la connexion sur le site et son utilisation.

Pour les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui n'ont pas de carte bancaire, possibilité de réserver et payer en Mairie (en espèces) **du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30**.

Le prix du repas est fixé à **4€**. Ce tarif peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Les réservations sont à effectuer :

- Le lundi avant 9 h30 pour le mardi
- Le mardi avant 9 h30 pour le jeudi
- Le jeudi avant 9 h30 pour le vendredi
- Le vendredi avant 9 h 30 pour le lundi

En cas de réservation hors délai, le repas sera facturé au tarif majoré, **soit 8€** (ce prix peut être modifié par délibération du Conseil Municipal). En cas de force majeure avérée et sur justificatif, le tarif pourra exceptionnellement être maintenu à 4€.

L'inscription le jour même, avant 9 h 30 est possible (au tarif majoré).

Après 9 h 30, pas de possibilité d'inscription, sauf en cas de force majeure (dans ce cas contacter la Mairie).

Le non-respect de ces délais pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier peut poser problème pour la fourniture d'un repas adapté par le traiteur.

Les réservations peuvent s'effectuer pour un jour, une semaine, un mois ou plus.

ABSENCES

Les absences **pour cause de maladie**, seulement si l'enfant ne se rend pas en classe, doivent être signalées à la mairie, au plus tard, le jour même avant 9 h30. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé (fournir si possible un certificat médical).

Si l'absence est signalée après 9 h30, le repas sera facturé (car repas commandé au traiteur).

Annulation d'une inscription :

- Annulation possible le jour précédent avant 9 h 30
- Annulation d'une inscription pour le jeudi : saisie en ligne possible jusqu'au mercredi 18 h
- Annulation d'une inscription pour le lundi : saisie en ligne possible jusqu'au dimanche 18 h

PRISE DE MEDICAMENT – REGIME ALIMENTAIRE

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir ou, éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas (entre 11h30 et 11h45).

Les parents doivent signaler, dès la rentrée, aux agents qui sont tenus de transmettre ces informations à l'Adjointe chargée des affaires scolaires, tout problème d'allergie ou tout autre problème lié à l'alimentation de l'enfant qui pourrait nécessiter des mesures spéciales. Chaque cas devra être examiné individuellement.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Être servi de l'intégralité de son repas.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et dans un calme relatif.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse.
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et le personnel.
- S'installer calmement à table selon les instructions du personnel.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- **Respecter la nourriture, éviter le gaspillage (ne pas jeter la nourriture ni le matériel dans le réfectoire...).**
- Respecter le matériel et les locaux.
- Ne pas quitter la salle de restaurant sans autorisation du personnel.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-61_2026-DE

S²LO

Côté primaire, un chef de table sera désigné quotidiennement. Son rôle est d'aller chercher les carafes d'eau, de veiller au bon déroulement du repas (rappeler les règles de vie aux enfants qui ont tendance à oublier), de veiller au regroupement des assiettes et des couverts en bout de table à l'issue du repas.

DISCIPLINE

Les problèmes d'indiscipline ou d'incivilité mineurs pourront être réglés par les agents eux-mêmes en privilégiant la discussion sur la base d'un respect mutuel.

A défaut d'entente entre l'enfant et l'agent sur son comportement, l'enfant pourra être invité à prendre ou à poursuivre son repas à l'écart de ses camarades.

En cas de problèmes d'indiscipline ou d'incivilité plus graves ou si l'enfant ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, les parents seront informés par mail ou par téléphone (si la famille ne dispose pas d'une adresse mail valide). Cette information constituera un avertissement.

Echelle de sanctions :

- En cas d'avertissement, les parents de l'enfant sont prévenus par courriel.
- Après un premier avertissement, un 2ème avertissement peut entraîner la convocation des parents en mairie puis éventuellement une exclusion provisoire de l'enfant du service de restauration scolaire.
- Une exclusion définitive pourra être envisagée en cas de problèmes récurrents.
- Toute détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline sera facturée aux parents.

A ST ETIENNE DE FONTBELLON, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Philippe ROUX



✂.....

REGLEMENT CANTINE - Coupon à retourner à la Mairie

Madame.....

Monsieur.....

Parents de ou des enfant(s).....

.....

☐ attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école des Champs.

Date :

Signature des parents

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-61_2026-DE

S²LO

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE LES CHAMPS

(Règlement approuvé par délibération n° 61-2026 du 07/09/2026)

PREAMBULE

Depuis la rentrée 2002, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon a pris en charge la gestion de la garderie scolaire de l'école des Champs.

La garderie se déroule dans les locaux de l'école.

Deux employés municipaux (au minimum) encadrent les enfants.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Tous les enfants scolarisés à l'école publique Les Champs peuvent bénéficier de ce service.

Les inscriptions se font sur internet, sur le portail parents accessible à l'adresse suivante :

<https://www.logiciellcantine.fr/saintetiennedefontbellon>, 24h/24 et 7jours/7 (service gratuit), qui permet aux familles d'accéder à un espace sécurisé et personnalisé afin de gérer les démarches suivantes :

- Réserver les prestations souhaitées (cantine et garderie)
- Régler en ligne
- Mettre à jour le dossier « famille »
- S'informer sur l'actualité et l'activité des services

Un guide utilisateur est consultable sur la page d'accueil du portail famille. Il regroupe toutes les informations nécessaires pour la connexion sur le site et son utilisation.

Pour les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui n'ont pas de carte bancaire, possibilité de réserver et payer en Mairie (en espèces) **du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30.**

Les réservations sont possibles à tout moment et sont **OBLIGATOIRES.**

La garderie est assurée les : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant 4 tranches horaires :

- 7 h 30 – 8 h 20
- 11 h 30 – 12 h 15
- 16 h 30 – 17 h 30
- puis 17 h 30 – 18 h 20

Chaque tranche horaire est facturée 0.60 € (ce tarif peut être révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal). **Toute tranche horaire entamée est due en intégralité.**

Pour pouvoir être admis à la garderie du soir, les enfants ne doivent pas avoir quitté l'enceinte de l'école.

Si un enfant doit exceptionnellement partir pendant le temps de garderie (ex : un rendez-vous médical), les parents (ou la personne en charge de l'enfant), doivent impérativement, en amont, prévenir le secrétariat de Mairie qui avertira le personnel en charge de la garderie. Le nom de la personne habilitée à venir chercher l'enfant devra également être communiqué.

Conformément aux suggestions de la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991, les enfants de classes maternelles non récupérés par leur représentant légal (ou toute autre **personne majeure** désignée) après l'heure de sortie scolaire seront confiés au service garderie moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal.

Les enfants en garderie doivent être récupérés impérativement **avant 18 h 20 précises**. Tout retard abusif et répétitif expose l'enfant à son renvoi temporaire dans un premier temps, voire définitif si récidive.

REponsABILITES

Responsabilité des parents :

La responsabilité des parents sera engagée :

- En cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la garderie ou à des tiers (parents, personnel de service...).
- En cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparation seront facturés aux parents.

Responsabilité de la commune :

La responsabilité de la commune sera engagée pour tout problème survenu au cours de la garderie, à l'exception de ceux cités au paragraphe précédent. La responsabilité des personnels encadrant débute dès que les enfants leur sont confiés par les parents, leurs représentants ou les enseignants. Elle prend fin lorsque les parents ou leurs représentants viennent chercher les enfants.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Pouvoir faire ses devoirs dans la salle de garderie (la garderie ne constitue pas une aide aux devoirs).

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse.
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et le personnel.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement de la garderie.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Ne pas quitter les locaux de la garderie sans l'autorisation du personnel.

DISCIPLINE

Les problèmes d'indiscipline ou d'incivilité mineurs pourront être réglés par les agents eux-mêmes en privilégiant la discussion sur la base d'un respect mutuel.

En cas de problèmes d'indiscipline ou d'incivilité plus graves ou si l'enfant ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, les parents seront informés par mail ou par téléphone (si la famille ne dispose pas d'une adresse mail valide). Cette information constituera un avertissement.

Echelle de sanctions :

- En cas d'avertissement, les parents de l'enfant sont prévenus par courriel.
- Après un premier avertissement, un 2ème avertissement peut entraîner la convocation des parents en mairie puis éventuellement une exclusion provisoire de l'enfant du service de restauration scolaire.
- Une exclusion définitive pourra être envisagée en cas de problèmes récurrents.
- Toute détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline sera facturée aux parents.

A ST ETIENNE DE FONTBELLON, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Philippe ROUX



✂.....

REGLEMENT GARDERIE - Coupon à retourner à la Mairie

Madame.....

Monsieur.....

Parents de ou des enfant(s).....

.....

☐ attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire de l'école des Champs.

Date :

Signature des parents

Signature du ou des enfants